



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 mars 2021 à 20 heures à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2021

PRESENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GUILLOU V., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., M CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., M BOUCHEREAU F., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., , M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.

EXCUSES : M BAUDRY M. ; M CARETTE C.

POUVOIR : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.

Mme JOLIVET C. est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021 a été approuvé.

M le Maire demande à rajouter le sujet suivant : vote des taux d'impositions 2021.

DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 25 février 2021 :

- E 1511	1 Place Saint Joseph	72 m ²
- E 1579	La Baronnerie	120 m ²
- E 1580	La Baronnerie	120 m ²
- E 727	1 Place Saint Joseph	225 m ²

appartenant à SCI GEAUDE (demandé par Me PENARD à Vallet). Parcelles situées en zone 1AU_b et U_a du PLU.

Déclaration reçue en mairie le 5 mars 2021 :

- E 1636	8 Place de l'Eglise	20 m ²
- E 1639	8 Place de l'Eglise	34 m ²
- E 1641	Le Briançon	136 m ²
- E 1642	Le Briançon	110 m ²
- E 346	8 Place de l'Eglise	130 m ²

appartenant à Madame Séverine LAMY (demandé par Me PENARD à Vallet).

Parcelles situées en zone A et Ua du PLU.

Déclaration reçue en mairie le 5 mars 2021 :

- C 911	Clos des Douves	316 m2
- C 914	Clos des Douves	210 m2
- C 916	Clos des Douves	352 m2
- C 921	Clos des Douves	43 m2

appartenant à Mme BOISDRON Marie-Thérèse et à M GABORIT Jean-Luc (demandé par Me PENARD à Vallet). Parcelles situées en zone A et Ub du PLU.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.
Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de l'Etat ont diligenté toutes les procédures utiles au recouvrement de ces sommes, que celles-ci se sont révélées infructueuses dans un certain nombre de cas,

Considérant que sur la période de 2017 à 2018 inclus, le service des finances publiques propose d'écarter trois titres de recettes pour un total de 45 euros du potentiel d'encaissement de la Commune,

Après avoir pris connaissance, après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à la demande du service des finances publiques par les produits irrécouvrables de la Commune tel qu'indiqué ;
- **ADMET** pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

CCSL – MODIFICATION DES STATUTS – RAPPROCHEMENT DES ECOLES DE MUSIQUES EN UNE SEULE ENTITE COMMUNAUTAIRE

Mme LAMBERT B. rappelle le contexte des deux écoles de musiques sur le territoire de la communauté de commune, une associative et l'autre communale. Il a été décidé en conseil communautaire de créer une gestion en régie en harmonisant les tarifs.

Afin de prendre la compétence école de musique au 1er septembre 2021, une modification des statuts de la CCSL a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 suivant la rédaction ci-dessous :

La Politique culturelle de la Communauté de communes comprend :

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical : Gestion de l'école de musique Sèvre & Loire

Partenariat et soutien aux activités musicales

Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire

Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire notifié à la commune le 19 février 2021.

Considérant que l'enseignement musical est exercé à ce jour par l'école de musique associative Loire Divatte et par l'école de musique municipale de Vallet ;

Considérant le projet de création d'une école de musique communautaire Sèvre et Loire au 1er septembre 2021 ;

Considérant que la politique culturelle relève des compétences facultatives des EPCI

Considérant la modification des statuts de la CCSL portant compétence en matière de gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire consistant à inscrire la compétence Ecole de musique au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle de la CCSL.

COMpte DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M CAILLER Roger, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M Pascal EVIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés	248 156.18	194 376.48	834 353.22	45 000.00		239 376.48
Opérations l'exercice		333 174.79		1 118 913.52	1 082 509.40	1 452 088.31
TOTAUX	248 156.18	527 551.27	834 353.22	1 163 913.52	1 082 509.40	1 691 464.79
Résultats de clôture (1)		279 395.09		329 560.30		608 955.39
Restes à réaliser (2)	11 407.91				11 407.91	
TOTAUX CUMULES	11 407.91	279 395.09	0.00	329 560.30	11 407.91	608 955.39
RESULTATS DEFINITIFS AVEC RESTES REALISER		267 987.18		329 560.30		597 547.48

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, et sans la présence de Monsieur le Maire au vote, constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicatifs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser joints à la délibération.

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Pascal EVIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 Mars 2021, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 329 560.30 €**

DECIDE L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMME SUIV :

- Report au budget primitif 2021 **compte 002 Section Fonctionnement** pour **49 182.07 €**

- Affectation en réserves compte **1068 Section Investissement** pour **280 378.23 €**

L'excédent d'investissement au 31.12.2020 est de **279 395.09 €**. Il est reporté au Budget Primitif 2021 au **compte 001 en Investissement « Excédent antérieur reporté »** pour ladite somme.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les montants annexés à la présente seront repris au Budget Primitif 2021.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Après avoir voté le compte de gestion, de M le Receveur, le compte administratif 2020 en séance du 25 Mars, ce jour, et affecté les résultats, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021, préparé avec la Commission Finances, à savoir :

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES : 1 040 919.93**
 RECETTES : 1 040 919.93

INVESTISSEMENT : **DEPENSES : 689 850.18**
 RECETTES : 689 850.18

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail du fonctionnement et des investissements proposés :

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2021, tel qu'il est présenté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun vote requis en matière de taxe d'habitation. Le taux 2021 retenu pour la taxe d'habitation sur les résidences non principales est le taux de 2019. Pour rappel, une évolution de ce taux ne sera possible qu'à compter de 2023. Il va y avoir un apport par les constructions des nouvelles maisons. M Le Maire précise que la Communauté de communes n'a pas augmenté son taux d'imposition.

Il est donné aux élus le produit des impôts.

Après présentation du budget à l'équipe municipale, M le Maire présente les propositions de taux pour 2021 avec les taux indiqués :

Propriétés Bâties	40.16 %
Propriétés Non Bâties	42.47 %

Après discussion, M le Maire soumet au vote la proposition ci-dessus :

A 17 pour et 1 contre, les taux d'imposition retenus pour 2021 sont donc les suivants :

<u>LA REGRIPIERE</u>	<u>BASES D' IMPOSITION 2021</u>	<u>TAUX 2021</u>	<u>PRODUIT 2021</u>
Taxe Propriétés Bâties	763 700	40.16 %	306 702
T. Propriétés Non Bâties	127 400	42.47 %	54 107
		TOTAL	360 809

La recette correspondant aux taux votés ci-dessus sera portée à l'article 73111 du Budget Communal 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique

Monsieur le Maire explique les raisons de cette nouvelle enquête publique concernant le projet d'éoliennes. L'avis du département et celui de la préfecture ont été jugés non conformes car ils ont été rendus par la même personne. Un nouvel avis a été demandé, étant légèrement différent, une enquête publique doit être réouverte.

SPANC

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de maisons ont l'assainissement non collectif non conforme.

A partir de maintenant, il y aura un contrôle régulier avec un tarif plus élevé (250€) en cas de non remise aux normes. La communauté a revu les conditions pour que les foyers les plus modestes puissent bénéficier d'une aide à l'installation.